

Il reste que, par le passé, des douzaines et peut-être des centaines d'amendements ont été apportés à des bills financiers et renvoyés à l'autre endroit. Ensuite ils sont ou rejetés ou acceptés. S'ils sont acceptés, c'est très souvent à contrecoeur. Ils ne veulent pas créer de précédent à l'autre endroit mais ils acceptent néanmoins des amendements.

Le sénateur Hayden est ici, et, à mon avis, ce comité se montrerait des plus inefficaces s'il ne réussissait pas à présenter au Sénat et à lui faire approuver des amendements à des bills qui ont fait l'objet d'une recommandation royale ou du gouverneur en conseil. Le Sénat s'adonne souvent à ce genre de pratique.

J'ai devant moi des extraits d'un ouvrage intitulé «*The Modern Senate of Canada 1925-1963, A Reappraisal*» de F. A. Kunz. L'auteur se reporte, à la page 343, à ce qui survint au bill de 1958 concernant l'impôt sur les biens transmis par décès. J'aimerais vous citer ce qu'il en pensait. Il s'agissait naturellement d'un bill de finance, c'est-à-dire d'un bill qui avait obtenu une recommandation et dont la Chambre avait été saisie.

En ce qui concerne le bill de 1958 concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, le Sénat, dans un bel esprit de collaboration politique, n'a pas insisté sur son amendement visant à éliminer la double imposition des prestations de retraite et de pension. Toutefois, ce qui s'avère intéressant sur ce point ce n'est pas tant que le Sénat ait battu en retraite que le fait que la Chambre des communes s'opposait à la valeur de la modification proposée par le Sénat plutôt qu'à sa constitutionnalité. Le ministre des Finances, dans sa réplique, a parlé du caractère peu pratique de la proposition du Sénat, tandis que M. Argue, résumant son argument au nom de la CCF à la Chambre (lequel avait appuyé le gouvernement à cette occasion) a fait les importantes remarques qui suivent: «Je ne mets pas en doute pour un instant...

On dit qu'il ne faudrait jamais essayer de se citer soi-même: mais je ne le fais pas puisque je cite un extrait de ce document.

... «Je ne mets pas en doute pour un instant... le droit constitutionnel de l'autre endroit de faire ce genre de chose, mais je ne crois pas qu'il faudrait le faire. L'absence de l'argument constitutionnel habituel dans le raisonnement fait aux Communes a incité M. Hopkins...

Il s'agit du secrétaire légiste du Sénat.

... à dire «Il semble donc que la Chambre des communes n'adopte plus la position rigide... que le Sénat ne peut proposer d'amendements à un bill de finances, mais doit l'accepter ou le rejeter en bloc.

Il y a de nombreux précédents. Je pourrais en parler longuement, retardant ainsi la réception de Madame le Président, ce que je me garderais bien de faire. Toutefois j'ai ici quelque chose que je voudrais citer. Il s'agit de deux précédents où le Sénat avait modifié un bill de finances émanant de la Chambre des communes, c'est-à-dire un projet de loi d'abord recommandé par Son Excellence le gouverneur général.

La première fois, c'était le 10 mars 1971 et il s'agissait du bill C-3, concernant les sociétés d'investissements, modifié par notre comité des banques et du commerce. Il fut adopté par le Sénat, une fois modifié, et adopté ensuite par la Chambre des communes.

Le 6 octobre 1971, le comité permanent des banques et du commerce renvoya le bill C-262 sur le soutien de l'em-

ploi au Canada, visant à atténuer les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, avec trois amendements. Le rapport fut adopté, le bill, lu pour la troisième fois et adopté, avec amendements. La Chambre des communes accepta ensuite les amendements apportés par le Sénat.

Les sénateurs doivent indépendamment de leur appartenance à un parti et du bien-fondé d'un amendement donné, maintenir absolument le droit du Sénat à présenter des amendements aux projets de loi de finance. Nous ne pouvons présenter de mesure financière ni proposer une augmentation de taxe, mais, depuis des années, le Sénat, dans l'exercice de ses fonctions, a présenté de nombreux amendements aux projets de loi de finance. Beaucoup d'entre eux, en fait, la grande majorité d'entre eux, ont été acceptés par la Chambre des communes.

Le sénateur Perrault: Je voudrais simplement attirer l'attention de l'honorable sénateur sur un point. A la page 28 du *Règlement* du Sénat, nous trouvons, à l'article 62, la disposition suivante:

Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un bill comportant affectation de deniers publics à moins que, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine n'ait recommandé ladite affectation.

Il s'agit sans aucun doute de l'affectation de crédits supplémentaires.

Le sénateur Argue: Ah non!

Le sénateur Grosart: C'est exactement ce que nous avons fait récemment, à notre corps défendant.

Le sénateur Langlois: Il ne s'agissait pas d'une affectation de crédit.

Le sénateur Grosart: Si.

Le sénateur Argue: Puis-je continuer, honorables sénateurs?

Le sénateur McElman: Puis-je poser une question au sénateur Argue? A propos des deux citations qu'il vient de donner, les amendements visaient-ils l'aspect financier des bills ou autre chose?

Le sénateur Flynn: Voilà la clef.

Le sénateur Argue: Je devrai y réfléchir davantage et faire d'autres recherches.

Le sénateur Grosart: C'est la clef de la question, mais en réalité, les amendements ne visaient pas l'aspect financier des bills.

Le sénateur Argue: L'amendement à l'étude n'augmente cependant pas les dépenses imputables au gouvernement.

J'aimerais citer une autre référence. Il s'agit d'un rapport d'un comité spécial intitulé «Les droits du Sénat dans les questions de lois financières», en date du 9 mai 1918 et qui traite justement de la règle qui a été citée et qui figurait déjà dans le *Règlement* à l'époque. Je ne veux pas retarder les travaux du Sénat cet après-midi en lisant de longues citations; mais le Sénat lui-même dans ce rapport confirme tout ce que j'ai dit et conclut qu'il a réellement ces droits. Je cite la conclusion du président, W. B. Ross, que voici: